

## APPEL A PROJETS 2023-2027

### Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

|                                   |                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fiche Intervention correspondante | 73.06 - Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle    |
| Indicateurs de résultats          | R.18 Investissements liés au secteur forestier : Somme des coûts totaux éligibles des opérations soutenues (i.e. FEADER, cofinancements nationaux et contributions privées) |

Bien que la fin de la programmation FEADER 2023-2027 approche, la Région Occitanie a souhaité ouvrir le maximum d'appels à projets en 2026 afin de garantir aux porteurs de projets une continuité dans l'accès aux aides avant l'entrée en vigueur de la nouvelle programmation 2028-2032.

Cette volonté s'accompagne néanmoins d'importantes contraintes en matière de délais (de réalisation de l'opération, de transmission des pièces, de dernier acquittement des factures, etc.) : il vous est donc demandé d'être particulièrement vigilant au respect des dates limites présentées dans cet appel à projets (voir encart « Délais de réalisation »).

A défaut de respect de ces obligations, votre dossier ne pourra pas être intégralement traité conformément aux conditions définies par la Commission européenne, et il ne pourra donc pas être payé.

## Description du dispositif

---

Les espaces forestiers d'Occitanie jouent de nombreux rôles sur les plans économiques (production de bois, activités de plein air, tourisme...) comme environnementaux (biodiversité, puits de carbone, protection des sols et de l'eau, paysage...). Ils sont soumis à un risque d'incendie élevé, en particulier en zone méditerranéenne, accentué par de nombreux phénomènes tels que les sécheresses prononcées, la déprise agricole ou l'augmentation de la pression anthropique ; le changement climatique fait progressivement augmenter ce risque d'incendie sur tout le territoire régional.

Pour la présente mesure, la notion de forêt englobe les landes, maquis et garrigues, conformément aux dispositions de l'art. L. 111-2 (al. 2) du code forestier.

La défense des forêts contre les incendies (DFCI) nécessite la mise en place d'équipements structurés et en bonnes conditions d'utilisation, permettant l'accès aux massifs par les personnels engagés dans la surveillance des forêts ou la lutte contre les incendies, ainsi que la réalisation d'opérations contribuant à une moindre pression sur les milieux : l'existence de coupures de combustible réduisant la propagation en cas d'incendie, de la sylviculture préventive réduisant les volumes de combustibles, la mise à disposition de points d'eau...

Les objectifs de ce dispositif sont donc le soutien aux équipements, infrastructures et travaux visant à faciliter la prévention et la lutte contre les incendies et à protéger les massifs.

## Lignes de partage

---

Les projets déposés à l'appel à projets Défense des forêts contre l'incendie (DFCI) ne doivent pas comporter de dépenses relatives à des ouvrages, équipements et infrastructures linéaires ayant une vocation de desserte forestière multifonctionnelle et de mobilisation des bois. Un dispositif dédié à la Desserte forestière est prévu dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Stratégique National (PSN) pour le territoire d'Occitanie. Les projets ayant pour objectif à la fois la desserte forestière et la DFCI doivent être orientés vers l'appel à projets « Aide à la desserte forestière ».

## Bénéficiaires éligibles / Bénéficiaires non éligibles

---

Le bénéfice des aides est accordé aux titulaires de droits réels et personnels sur les immeubles sur lesquels sont exécutées les opérations, ou à leurs représentants légaux. Peuvent également bénéficier des aides les personnes morales de droit public ou leurs groupements, les associations syndicales (libres, autorisées ou constituées d'office ainsi que leurs unions ou fédérations), ne détenant pas de droit de propriété sur les immeubles en cause, lorsqu'elles réalisent une opération de DFCI pour laquelle elles ont mandat.

## Conditions d'éligibilité du projet

---

### Délais de réalisation

- Une dépense est éligible à une contribution du Feader si elle a été engagée par un bénéficiaire et payée au plus tard le 31 décembre 2029. En outre, une dépense n'est éligible à une contribution du Feader que si l'aide concernée est effectivement payée par l'organisme payeur au plus tard le 31 décembre 2029.
- En raison des exigences de fin de gestion du programme FEADER 2023-2027, les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être intégralement réalisés (c'est-à-dire l'achèvement physique

de l'opération et dernier acquittement) au plus tard le 30 juin 2028. La date limite de réception des demandes de paiements est fixée au 31/12/2028.

Le projet concerne un massif forestier présentant des risques d'incendie moyens à élevés, les massifs classés en risque faible étant exclus.

Le plan départemental (ou interdépartemental) de protection des forêts contre les incendies doit être valide au moment du dépôt de la demande d'aide.

Les projets doivent être inscrits ou compatibles avec le plan départemental (ou interdépartemental) de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) et s'inscrire dans ses déclinaisons locales (« plan de massif DFCI », « Plan d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie – PAFI », « schéma stratégique des équipements ou des coupures de combustible » ...), lorsqu'elles existent.

Le bénéficiaire s'engage à garantir la pérennité juridique de l'affectation à la DFCI des emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération et ensuite à son exploitation pour les besoins de la DFCI. Les emprises des nouveaux ouvrages doivent faire l'objet d'une sécurisation juridique (arrêtés de servitude, déclaration d'intérêt général, acquisitions foncières). En l'absence de sécurisation en place lors du dépôt du dossier, le bénéficiaire doit s'engager à entamer la procédure de sécurisation juridique. La procédure devra être menée à son terme préalablement à la demande de solde.

- Pour les pistes: les caractéristiques doivent être conformes à celles définies dans le guide zonal des équipements de D.F.C.I. en vigueur (voir <https://www.dpfm.fr/ressources/>), conformément aux documents de mise en œuvre du dispositif. L'objectif est d'obtenir après travaux des pistes de catégorie 1, 2 ou 3 (cf. définition en annexe) ; les autres catégories de piste ne sont pas éligibles.

Une évaluation préalable des incidences est nécessaire pour la réalisation des pistes de desserte forestières et DFCI sur l'ensemble des sites Natura 2000 (respect des articles L 414-4 du code de l'environnement et L 124.3 du Code Forestier) ; cela permet de limiter la fragmentation des habitats et la perte de biodiversité.

## **Eligibilité géographique**

---

Les projets doivent concerner des communes situées uniquement sur le territoire régional.

## **Dépenses éligibles**

---

Plus de 80 % des dépenses présentées doivent concerner un même massif forestier.

### Investissements matériels et travaux :

- Travaux de création et mise aux normes des routes et pistes de DFCI (ainsi que les ouvrages de franchissement, réseaux d'assainissement, signalisation, barrières), pouvant inclure le débroussaillage des surfaces latérales de sécurité ;
- Travaux de création et mise aux normes des points d'eau (retenue, forage, captage, citerne fixe ou mobile), pouvant inclure la signalisation et le débroussaillage des surfaces périphériques de sécurité ;

- Création ou amélioration de systèmes de surveillance fixes (dont tours de guet et vigies, y compris débroussaillage de sécurité et signalisation) pour observateurs humains ou systèmes automatiques d'observation ;

- Création de coupures de combustibles à vocation agricole (pastorale, viticole, arboricole...) ou agroforestière, cloisonnant les massifs forestiers (y compris signalisation), à l'exclusion des coupures éligibles aux aides agricoles :

- travaux d'ouverture des milieux et de débroussaillage,
- travaux de préparation du sol à l'exclusion des travaux de mise en culture,
- aménagements pastoraux : parc, clôtures fixes et aménagements connexes (exemples : portails, passage canadiens, franchissements...) et points d'abreuvement.

- Opérations de sylviculture préventive : élagage, éclaircie des peuplements denses et broyage des rémanents après éclaircie ;

- Pour la suberaie (cf. définition) : opérations de sylviculture préventive liées à des équipements DFCI (pistes, coupures), dont élagage, éclaircie des peuplements denses très combustibles, démasclage, levée de brûlés et débroussaillage des peuplements.

Frais généraux liés à un investissement matériel, dans la limite de 20 % du montant HT des investissements :

- Les frais d'assistance, de conception du projet, d'études préalables notamment écologique et paysagère et de maîtrise d'œuvre ;

- Les dépenses liées à la mise en place de servitude de passage DFCI, dont frais de géomètre, rédaction d'actes notariés, inscription de publicité foncière et frais postaux de notification avec suivi.

Les frais de maîtrise d'œuvre ne seront éligibles que si la structure assurant la mission est agréée.

### **Dépenses inéligibles**

---

- Entretien des zones débroussaillées, y compris l'entretien des coupures de combustibles ;

- Les travaux d'entretien courant des équipements, les travaux résultant d'obligations légales ou réglementaires et les actions de surveillance hors investissement (fonctionnement, coûts de personnel...).

- Acquisition de matériel de surveillance et de communication, dont acquisition et mise en place de stations météorologiques dédiées à la prévention des incendies, d'installations de détection automatique des orages et de leurs manifestations ainsi que des équipements de transmission nécessaires aux transferts d'information et à l'alerte, acquisition de matériels mobiles de communication radio ;

- Cartographie des zones à risque et constitution de bases de données descriptives et géoréférencées des équipements de prévention ;

- Réduction de la biomasse combustible par brûlage dirigé destiné à l'ouverture du milieu ou à la mise en autoprotection des peuplements forestiers ;

## Conditions de soutien (montants et taux d'aide, planchers, plafonds, etc.)

Plancher du montant des dépenses éligibles à la demande d'aide : 5 000 € HT

L'intensité du taux d'aide publique est de 80 % du montant HT des dépenses éligibles.

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 60 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

## Sélection des projets / principes de priorisation des dossiers

| Critères de sélection                                                                                                                                                | Modalités du critère                                                                                                                                                                                                         | Pondération |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1. Niveau de sensibilité au risque incendie de forêt                                                                                                                 | Très fort                                                                                                                                                                                                                    | 6           |
|                                                                                                                                                                      | Fort                                                                                                                                                                                                                         | 4           |
|                                                                                                                                                                      | Moyen                                                                                                                                                                                                                        | 2           |
| 2. Historique de feux depuis 2006 « Nombre de feux pour 100 km <sup>2</sup> du massif concerné » et « surfaces brûlées pour 100 km <sup>2</sup> du massif concerné » | Note totale > à 2                                                                                                                                                                                                            | 6           |
|                                                                                                                                                                      | Note totale comprise entre 1 et 2                                                                                                                                                                                            | 4           |
|                                                                                                                                                                      | Note totale < à 1                                                                                                                                                                                                            | 2           |
| 3. Correspondance du projet au PDPFCI ou à sa déclinaison locale                                                                                                     | Correspondance forte du projet au document stratégique en vigueur<br>L'existence d'une déclinaison locale du PDPFCI induit une correspondance forte.                                                                         | 4           |
|                                                                                                                                                                      | Correspondance faible du projet au document stratégique en vigueur<br>Une opération comportant une longueur différente ou des ouvrages associés différents de l'équipement prévu au PDPFCI induit une correspondance faible. | 2           |
| 4a. Implication historique du maître d'ouvrage à l'entretien de ses ouvrages (pour tous les types de projets, sauf coupures de combustible)                          | Justification par le MOA de l'entretien de ses ouvrages déjà existants, par la fourniture de pièces probantes (factures de prestations et entretien de matériels, justificatifs de temps passé, ...).                        | 2           |
| 4b. Viabilité économique du projet (uniquement pour les coupures de combustible)                                                                                     | Le MOA doit fournir les éléments justifiant de la viabilité économique du projet                                                                                                                                             | 2           |
| 5. Aspect structurant et prioritaire                                                                                                                                 | Priorité élevée au sein du document stratégique en vigueur                                                                                                                                                                   | 6           |
|                                                                                                                                                                      | Priorité moindre au sein du document stratégique en vigueur                                                                                                                                                                  | 3           |
| 6. Renforcement de la DFCI                                                                                                                                           | Nouvel ouvrage DFCI dans un massif non équipé                                                                                                                                                                                | 4           |
|                                                                                                                                                                      | Nouvel ouvrage DFCI dans un massif partiellement équipé                                                                                                                                                                      | 3           |
| 7. Présence d'enjeux environnementaux                                                                                                                                | Enjeux environnementaux donnant lieux à zonages (cf. définition)                                                                                                                                                             | 2           |
|                                                                                                                                                                      | Enjeux environnementaux sans zonages et autres types d'enjeux : archéologiques, architecturaux, paysagers, sites patrimoniaux remarquables ...                                                                               | 1           |

Les critères de notation (numérotés 1 et 2) sont définis à l'échelle d'un massif forestier ou d'une unité cartographique homogène.

Lorsque le projet concerne plusieurs massifs n'ayant pas le même niveau de sensibilité ou le même historique de feu, la notation la plus défavorable sera prise comme référence pour la notation de l'ensemble du projet.

Pour un critère donné, l'absence de caractérisation, ou de justification s'agissant du critère 4, selon la modalité décrite dans la grille aboutit à une notation 0. Par ailleurs, pour le critère 6, la mise aux normes d'ouvrages à la suite d'intempéries et épisodes climatiques ou liée à une usure anormale (usure involontaire et non liée à un défaut d'entretien ou à une utilisation inappropriée, par exemple liée à des phénomènes climatiques : ruissellement, neige...) aboutit à la note 0.

Note minimale : 12 points

Total maximum des points (informatif) : 27 points

En cas d'ex æquo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenu la meilleure note selon le critère 5. Si la note obtenue pour ce critère est identique, seront étudiées les notes obtenues pour le critère 6 puis le critère 7 jusqu'à parvenir à distinguer les projets concernés.

Si l'utilisation de ces critères se révèle insuffisante, les dossiers seront alors départagés par la date de dépôt, voire la date de dépôt des documents aboutissant à la complétude du dossier s'ils ont été déposés le même jour (les dossiers déposés et, le cas échéant, complétés les premiers seront sélectionnés en priorité).

## **Paieement**

---

Le versement de la subvention peut faire l'objet d'au plus deux acomptes dont le montant cumulé ne pourra excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention. Les tranches d'acomptes ne pourront pas être inférieures à 20 % du montant prévisionnel de la subvention.

Le nombre exact d'acompte sera précisé dans la décision juridique.

## **Pérennité de l'opération**

---

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de cinq ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

## **Modalités de l'appel à projet**

---

Les dossiers doivent être déposés en ligne sur la plateforme dédiée : EuroPAC

Au moment du dépôt électronique, un récépissé automatique vous sera envoyé pour confirmer le dépôt sans promesse d'aide.

Après vérification de la complétude du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

Cet appel à projets couvre les dépenses engagées à partir de la date de la réception du dossier de demande. (les devis et/ou bons de commande signés avant le dépôt de la demande ne sont pas éligibles)

Les délais de réalisation seront indiqués dans la DJ le cas échéant.

Les dossiers complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier, y compris les autorisations administratives et réglementaires : permis de construire, etc.) seront instruits et notés en fonction des critères présentés dans la grille de sélection puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le service instructeur au comité de sélection des dossiers (Comité Régional de Programmation Interfonds).

Les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue du délai fixé par le service instructeur sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum sont aidés dans la limite de l'enveloppe FEADER et des cofinanceurs affectée à la période. Le cas échéant, du financement en top up (financement national sans contrepartie FEADER) pourra s'opérer.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (voir le paragraphe « sélection » ci-dessus).

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum sont rejetés.

## Définitions

---

On entend par :

**Structure agréée pour la mission de maîtrise d'œuvre :**

- Apparaissant sur la liste des experts forestiers, disponible sur le site de la DRAAF Occitanie ou,
- Apparaissant sur la liste des Gestionnaires Forestiers Professionnels (GFP), disponible sur le site de la DRAAF Occitanie ou,
- Structure et/ou personne ayant réalisé une mission de maîtrise d'œuvre pour a minima 1 opération DFCI financée dans le cadre du FEADER 2014-2022 sur le territoire de l'Occitanie et ayant donné lieu à une « Visite Sur Place » déclarée conforme.

**Ouvrage DFCI** : conformément au guide des équipements DFCI de l'aire méditerranéenne (version de 2018), un « ouvrage de DFCI » désigne la combinaison de plusieurs équipements de DFCI organisés (exemple : voie, débroussaillage et points d'eau) pour répondre à des objectifs opérationnels de prévention et de lutte. Ces ouvrages sont définis dans les plans de massif (PIDAF, PAFI, PLPI, etc.). Les coupures de combustibles et les bandes de débroussaillage et de sécurité sont également incluses, aux conditions qu'elles soient indiquées dans le document stratégique en vigueur (PDPFCI ou déclinaison locale). Le changement de catégorie d'une piste correspond à la définition d'un ouvrage nouveau.

**Suberaie** : Forêt de chênes lièges

**Pistes de catégories 1, 2 ou 3** : Les pistes DFCI sont classées en catégories en fonction des possibilités de circulation des groupes d'intervention. Les catégories retenues sont :

- 1ère catégorie : permet le croisement généralisé des groupes et des possibilités de retournement. Les voies en impasse sont interdites ;
- 2ème catégorie : permet le croisement ponctuel des groupes avec des possibilités de retournement ;
- 3ème catégorie : permet la circulation des groupes, sans qu'il y ait nécessairement possibilité de croisement et/ou de retournement.

Les catégories sont attribuées par tronçon (portion comprise entre deux intersections de voie DFCI ou voie ouverte à la circulation) en fonction de la largeur circulaire, de la fréquence des zones de croisement, de la présence des aires de retournement et des impasses, selon les seuils définis ci-après, extraits du guide zonal des équipements DFCI.

| Catégories DFCI             |                                      |                                     |                  |
|-----------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------|
| Critères                    | 1ère catégorie                       | 2ème catégorie                      | 3ème catégorie   |
| Possibilité de croisement   | Généralisée (environ tous les 200 m) | Ponctuelle (Environ tous les 500 m) | Non requise      |
| Possibilité de retournement | Environ tous les kilomètres          | Environ tous les kilomètres         | Non requise      |
| Impasse                     | Sans                                 | Impasse aménagée                    | Impasse aménagée |



**Zonages environnementaux :** Les principaux enjeux environnementaux sont couverts par des zonages réglementaires : Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, espaces boisés classés, forêt de protection, parcs nationaux, sites inscrits, périmètre de captage, réserves naturelles, espaces naturels sensibles... L'ensemble de ces données cartographiques sont mises en ligne sur la plate-forme PICTO (Portail Interministériel de la Connaissance du Territoire en Occitanie) présentée sur le site de la DREAL Occitanie.

[https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur\\_de\\_donnees\\_publicques.map](https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publicques.map) (en ajoutant la couche « forêt »)